

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2023.20 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du budget primitif principal.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

**Présents** : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS  
**Représentés** : M. APPIAH – MME PASQUIER

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	2	13	13	13	0	0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 216 325,53 €

Dépenses et recettes d'investissement : 937 479,36 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 216 325,53	1 216 325,53
Section d'investissement	937 479,36	937 479,36
<b>TOTAL</b>	<b>2 153 804,89</b>	<b>2 153 804,89</b>

Vu le projet de budget primitif,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 216 325,53	1 216 325,53
Section d'investissement	937 479,36	937 479,36
<b>TOTAL</b>	<b>2 153 804,89</b>	<b>2 153 804,89</b>

Pour copie conforme. Le 11/04/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST



**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2023.21 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du budget primitif du service communal des eaux.**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. APPIAH – MME PASQUIER**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	2	13	13	13	0	0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2023 du service communal des eaux arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 113 220,24 €

Dépenses et recettes d'investissement : 703 766,51€

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	113 220,24	113 220,24
<b>Section d'investissement</b>	703 766,51	703 766,51
<b>TOTAL</b>	<b>816 986,75</b>	<b>816 986,75</b>

Vu le projet de budget primitif,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 du service communal des eaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	113 220,24	113 220,24
<b>Section d'investissement</b>	703 766,51	703 766,51
<b>TOTAL</b>	<b>816 986,75</b>	<b>816 986,75</b>

Pour copie conforme. Le 11/04/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/04/2023  
Et publication et notification le 13/04/2023

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2023.22 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du budget primitif du service communal d'assainissement.**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. APPIAH – MME PASQUIER**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	2	13	13	13	0	0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2023 du service communal d'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 68 121,75 €

Dépenses et recettes d'investissement : 596 254,49 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 121,75	68 121,75
Section d'investissement	596 254,49	596 254,49
<b>TOTAL</b>	<b>664 376,24</b>	<b>664 376,24</b>

Vu le projet de budget primitif,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 du service communal d'assainissement arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 121,75	68 121,75
Section d'investissement	596 254,49	596 254,49
<b>TOTAL</b>	<b>664 376,24</b>	<b>664 376,24</b>

Pour copie conforme. Le 11/04/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST



**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2023.23 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du budget primitif du service communal logement social.**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. APPIAH – MME PASQUIER**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	2	13	13	13	0	0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2023 du service communal logement social arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 32 734,69 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 618,20€

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	32 734,69	32 734,69
<b>Section d'investissement</b>	3 618,20	3 618,20
<b>TOTAL</b>	36 352,89	36 352,89

Vu le projet de budget primitif,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 du service communal logement social arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	32 734,69	32 734,69
<b>Section d'investissement</b>	3 618,20	3 618,20
<b>TOTAL</b>	36 352,89	36 352,89

Pour copie conforme. Le 11/04/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 087-218702405-20230405-D\_2023\_24-DE

SLO

## MAIRIE DE BUJALEUF

### Délibération n°2023.24 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du budget primitif du service communal camping.

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. APPIAH – MME PASQUIER**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	2	13	13	13	0	0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2023 du service communal camping arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 760,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 28 818,36 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 760,00	15 760,00
Section d'investissement	28 818,36	28 818,36
<b>TOTAL</b>	<b>44 578,36</b>	<b>44 578,36</b>

Vu le projet de budget primitif,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 du service communal camping arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 760,00	15 760,00
Section d'investissement	28 818,36	28 818,36
<b>TOTAL</b>	<b>44 578,36</b>	<b>44 578,36</b>

Pour copie conforme. Le 11/04/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/04/2023  
Et publication et notification le 13/04/2023

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2023.25 du Conseil Municipal portant sur le vote des taux d'imposition.**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.**

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**  
**Représentés : M. APPIAH – MME PASQUIER**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	2	13	13	10	3	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,53 %;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64,08 %

Il rappelle également que consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation (TH) est figé, depuis 2020, à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

De ce fait, à compter de cette année, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 3 voix contre de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TH : 11,45 %
- TFB : 36,24 %
- TFPNB : 65,36 %

Pour copie conforme. Le 11/04/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/04/2023  
Et publication et notification le 13/04/2023

**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2023.26 du Conseil Municipal portant recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. APPIAH – MME PASQUIER**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	2	13	13	13	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement de contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général la Fonction Publique et notamment son article 332-23 2°,

Considérant la forte période de tonte à venir et en prévision de la période estivale, il est nécessaire de pourvoir aux tâches suivantes :

- entretien de l'espace rural et des espaces publics
- surveillance de la baignade,
- assistance à l'entretien des gîtes municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période indiquée ci-après ;

A ce titre :

- Les emplois suivants seront créés :

Fonction	Grade	Période	Temps (mensuel)	Nombre
Agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics	Adjoint technique	17/04 au 16/06/2023	86,67	1
Surveillants de baignade	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07 au 31/08/2023	151,67 h	2
Agent d'entretien des gîtes communaux	Adjoint technique	01/07 au 02/09/2023	28 h	1

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 087-218702405-20230405-D\_2023\_26-DE

S'LO

- Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions confiées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

Pour copie conforme. Le 11/04/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/04/2023  
Et publication et notification le 13/04/2023



**MAIRIE DE BUJALEUF****Délibération n°2023.27 du Conseil Municipal portant sur l'exploitation estivale du Foyer du Lac et du cabanon : choix du candidat.**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 avril 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 mars 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. APPIAH – MME PASQUIER**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	2	13	13	13	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'avis d'appel à projet a été lancé du 12 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

Une seule candidature a été déposée, celle de M. Loïc Lagarde, gérant du restaurant le Bistrot de l'Opéra.

Après analyse de l'offre et rencontres avec le porteur de projet, la Commission Attractivité propose au vu des échanges avec le candidat de retenir ce dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- choisit pour l'occupation et l'exploitation estivale 2023 du Foyer du Lac et du cabanon, M. Loïc Lagarde,

- précise qu'au-delà de la saison 2023, réputée probatoire, la convention de mise à disposition pourra être étendue aux saisons estivales 2024 et 2025, par accord exprès entre les deux parties,

- dit que les conditions financières de mise à disposition des infrastructures susmentionnées seront conformes à celles stipulées dans le cahier des charges de l'appel à projet,

- donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et M. Loïc Lagarde.

Pour copie conforme. Le 11/04/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/04/2023  
Et publication et notification le 13/04/2023